

[Emblème officiel]

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. 6/2562

**Mesure de soutien la mise en place d'institutions chargées de former
Du personnel hautement qualifié par le secteur privé.**

À la suite de l'annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 sur les politiques et critères de promotion de l'investissement.

Afin de favoriser le développement du potentiel humain dans le pays et constituer une base pour soutenir la relocalisation de base de production d'investisseurs étrangers pour investir dans le pays et en vertu de l'article 16, l'article 18 et l'article 31 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), Le Conseil de l'Investissement juge utile de publier la présente annonce sur les Mesures de soutien la mise en place d'institutions chargées de former du personnel hautement qualifié par le secteur privé avec les détails suivants.

1. Cette mesure s'applique aux entreprises déjà en entreprise que ce soit promu ou non. L'entreprise doit être de type d'entreprise que le Conseil de l'Investissement a promulgué au moment de la demande de promotion, à l'exception des entreprises avec des politiques spécifiques qui n'accordent pas les privilèges et avantages de l'impôt sur le revenu des sociétés tel qu'annoncé.

1.1 Un projet existant désigne un projet déjà en cours, qu'il soit promu ou non. Dans ce cas, le type d'entreprise du projet doit être sous le périmètre de la promotion de l'investissement sauf les établissements d'enseignement et de formation.

1.2 Un nouveau projet désigne un nouveau projet d'investissement qui demande à être soutenu dans l'entreprise des centres de formation professionnelle et les établissements d'enseignement qui sont des anciens ou des nouvelles entités dans lequel le groupe de propriétaires et d'opérateurs du projet initial détient la totalité des actions.

2. Un projet promu existant peut demander une promotion dans le cadre de cette mesure après la fin de la période d'exemption ou de réduction de l'impôt sur les sociétés. Aussi, cela peut être un projet qui n'est pas exempté de l'impôt sur les sociétés et un nouveau projet doit être investi et prêt à opérer.

3. Le projet doit créer des établissements d'enseignement et de formation pour le développement des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) agréés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science, de la Recherche et de l'Innovation.

4. Le projet doit disposer d'un budget d'au moins un million de bahts de terres et d'un fonds de roulement pour la création d'un établissement d'enseignement ou d'un institut de formation. (hors coût du terrain et du fonds de roulement).

5. Droits et avantages

Projet existant

- Le projet bénéficiera d'une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés pour une période de 5 ans, avec un ratio ne dépassant pas 100% de l'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) pour la création d'établissements d'enseignement et de formation.

- Droits et avantages non imposables

Nouveau projet

- Exonération des droits d'importation sur les machines
- Droits et avantages non imposables

6. Les demandes de promotion au titre de cette mesure doivent être déposées au plus tard le 30 décembre 2021.

Cette annonce est effective à partir du 20 septembre 2019.

Annoncé le 28 octobre 2019

Général Prayut Chan-o-cha
(Prayut Chan-o-cha)
Premier Ministre
Président du Conseil de l'Investissement